

Règlement de la garderie périscolaire de SAINTE FOY

Article 1 : La garderie périscolaire est un service communal à disposition des familles. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans l'école primaire et maternelle de SAINTE FOY. Les enfants scolarisés bénéficieront d'une garderie périscolaire dans les locaux de leur école. Horaires de : 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Article 2 : inscription début d'année.

Elle n'est effective que lorsque les parents :

-Auront remis en mairie la fiche d'inscription et la fiche de renseignements pratiques.

-Auront réglé les cartes d'inscription disponibles aux heures d'ouverture de la mairie.

La validité de la carte est pour l'année scolaire.

Le cout est de 2,00 euros de l'heure pour les enfants habitants SAINTE FOY.

Le cout est de 2,50 euros de l'heure pour les enfants extérieurs à SAINTE FOY.

Article 3 : Fonctionnement

Les parents pourront donner un gouter s'ils le souhaitent, dans un sac prévu à cet effet avec le nom de l'enfant inscrit sur celui-ci.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'avec les personnes dûment autorisées qui devront présenter une pièce d'identité (si nécessaire).

L'état des présences sera fait par l'agent du périscolaire. La facturation sera effectuée au ¼ heure.

Article 4 : Déroulement.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants et le matériel.

Il est strictement interdit aux enfants de sortir de l'école ou de la cour de récréation.

Le non- respect de ces règles peut entrainer le refus d'accéder à la garderie, soit temporairement, soit définitivement.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas l'horaire de fermeture de manière répétée ainsi que pour tout problème de paiement.

Activités : Le matin, jeux éducatifs et créatifs, le soir, récréation, gouter, aide aux devoirs, jeux...

Article 5 : Dépassement d'horaire.

En cas de dépassement d'horaire le soir, après 18h30, les parents seront facturés de la somme de 10 euros le ½ heure engagée, payable via un titre de paiement.

Article 6 : Dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19, Le personnel d'encadrement se réserve le droit de prendre une température frontale à tout enfant présentant des symptômes quels qu'ils soient.

-----Coupon à rendre en mairie-----

Je soussigné, Monsieur et / ou Madame-----

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire et en avoir accepté les termes du présent règlement.

Le-----

Signature(s)